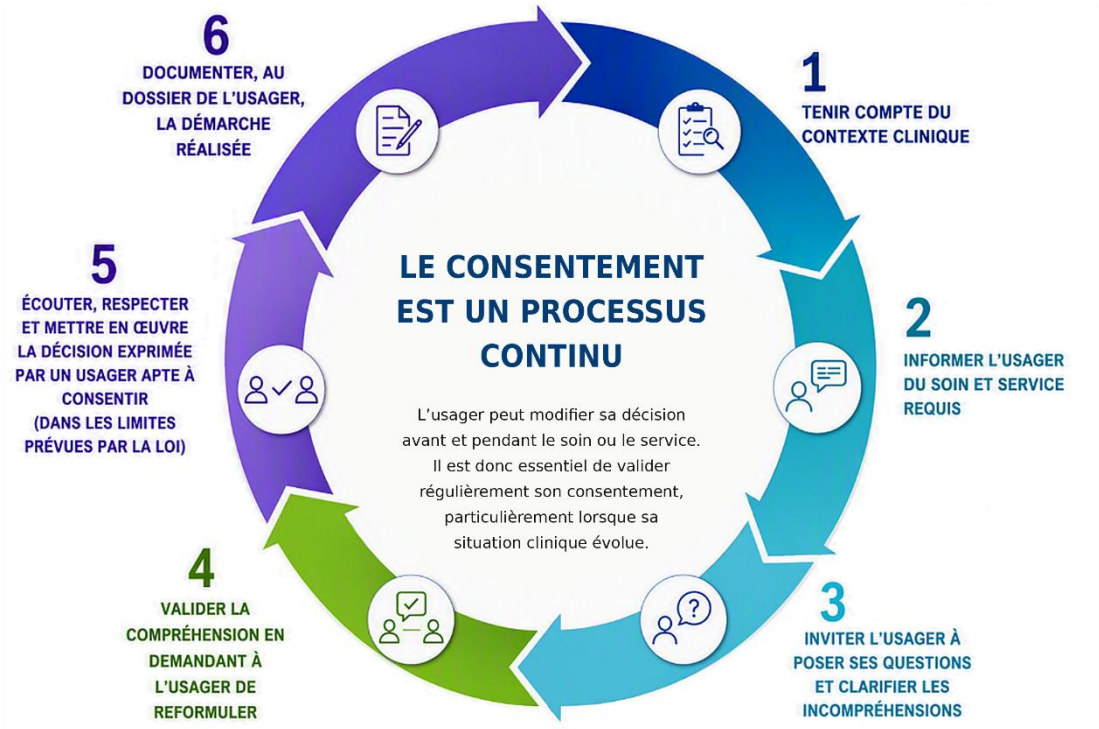
AIDE-MÉMOIRE SUR LE CONSENTEMENT AUX SOINS ET SERVICES :
UNE DÉMARCHE RÉFLEXIVE AU CŒUR DU DIALOGUE AVEC L'USAGER

Le consentement libre et éclairé est l'expression du droit fondamental de l'usager de consentir ou de refuser les soins et services qui le concernent. L'obtenir avant la réalisation d'un soin et d'un service est un geste clinique essentiel pour une pratique sécuritaire, conforme aux obligations légales et centrée sur l'usager.

OBJECTIF
Offrir un aide-mémoire pour guider les intervenants dans l'obtention, la validation et la documentation d'un consentement libre et éclairé, en conformité avec la Politique-cadre sur le consentement aux soins et services[1]. La démarche repose sur les étapes suivantes :



Toute personne est présumée apte à consentir ou à refuser un soin. L'inaptitude ne se présume pas et doit être évaluée lorsqu'il existe des motifs raisonnables de la remettre en question.

En cas de doute, prenez le temps de clarifier la situation et de valider la démarche avec un collègue, auprès de la personne responsable du soutien clinique ou de votre gestionnaire.

[1] Politique cadre sur le consentement aux soins et services, POLC-11SPSSS-006, CISSSME, 17 mars 2026

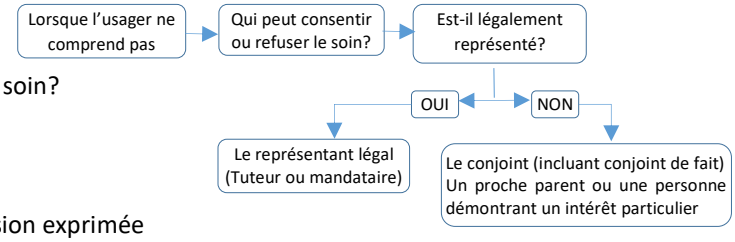
REPÈRES CLINIQUES POUR CHAQUE ÉTAPE DE LA DÉMARCHE

1- Tenir compte du contexte clinique
- De quel type de soin s'agit-il? (soin requis on non requis)
- Est-ce urgent?
- Quelle est la situation de l'usager? (mineur, apte, inapte, représenté légalement)
- L'état de l'usager lui permet-il de prendre une décision libre et éclairée? (par exemple, présente-t-il un état de confusion, de somnolence, est-il sous l'influence d'une personne, d'une conviction sectaire ou religieuse ou d'une substance?)

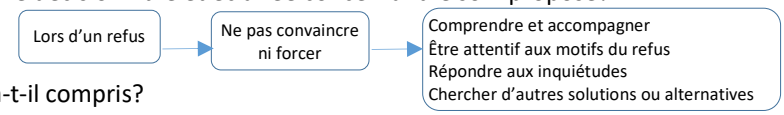
2- Informer l'usager de l'intention de soin ou de service
- Se présenter par son nom et titre d'emploi
- Quel est le soin proposé? (la nature et objectif du soin)
- Quels sont ses effets? (les risques et les bénéfices)
- Quels sont les autres choix? (les alternatives possibles)
- Quels sont les impacts de la décision? (les conséquences de l'acceptation et du refus du soin)

3- Inviter l'usager à poser ses questions, y répondre et clarifier l'information
- Informer permet à l'usager de prendre une décision libre et éclairée

4- Valider la compréhension de l'usager
- Demander à l'usager de reformuler, dans ses propres mots, les informations essentielles
- Comprend-il la situation / maladie?
- Comprend-il le soin proposé?
- Comprend-il les risques et les bénéfices du soin?
- Comprend-il les conséquences du refus?
- Peut-il expliquer son choix?



5- Écouter, respecter et agir en fonction de la décision exprimée
- L'usager est-il en mesure de prendre une décision libre et éclairée concernant le soin proposé?



6- Documenter la démarche réalisée
- Ce qui a été expliqué à l'usager et qu'a-t-il compris?
- Quelle est la décision de l'usager à l'égard du soin proposé (accepte ou refuse) et comment l'exprime-t-il?
- La compréhension est-elle suffisante pour consentir? Sur quoi est-ce appuyé? (Critères à l'étape 4)
- Un consentement substitué est-il requis? Si oui, par qui et quelle est sa décision à l'égard du soin proposé (consent ou refuse)?
- En conclusion, quelle est la conduite retenue par l'intervenant impliqué et quels sont les suivis prévus?

Situations particulières

Urgence : il est autorisé d'agir sans consentement pour préserver la vie ou prévenir un danger grave.

Circonstances où un avis des affaires juridiques est requis :
- Refus catégorique et persistant d'une personne inapte
- Refus injustifié du représentant autorisé à consentir

Les directives médicales anticipées (DMA) signées indiquent les volontés de l'usager s'il devient inapte à consentir et doivent être respectées lorsqu'elles s'appliquent au soin prévu.

Outils complémentaires sur le consentement (lien cliquable)
Processus schématisé pour un usager majeur
Formation en ligne Consentement aux soins: une démarche clinique évolutive loin d'être banale!
Aide-mémoire - Procédure – Application du consentement aux soins pour les professionnels en soins infirmiers